

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	04.11.2024	CV-24.511	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
EXPOSITION DE PERSONNAGES GONFLABLES**

DL/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande reçue le 31 octobre 2024, afin d'occuper le domaine public à l'occasion de l'organisation de Festi'Flers par les Vitrines de Flers,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper les trottoirs de la rue du 6 juin,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

DU MARDI 19 NOVEMBRE AU SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024, Monsieur Vincent PAITRY et Madame Virginie BRAULT, Présidents des Vitrines de Flers sont autorisés à exposer des bonhommes gonflables sur les trottoirs :

- **RUE DU 6 JUIN**

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	04.11.2024	CV-24.511	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 4 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le quatre novembre deux mille vingt-quatre

Le Maire-adjoint
Chargé de la voirie


Jacques DUPERRON

Diffusion le : 05 NOV. 2024

Requérant : lesvitrinesdeflers@gmail.com
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
SIRTOM
Presse

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
DAT (OTC, COM)
DEP
Police Municipale
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne